Compte rendu affiché le : 20/11/2020 *Compte rendu retiré le :*

Compte rendu Conseil Municipal du mercredi 4 novembre

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - M. BARTHALAY René - M. BATOUX Gérard - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme COLIN Valérie - Mme GUILLET Alexia - M. JACQUET Christian - M. LABADIE Hervé - Mme SEKELLY Julia - M. SERRE Jean-Louis - Mme VETIER Dominique
Absents excusés : Mme CHABUEL Pascaline (pouvoir donnée à Mme SEKELLY Julia), Mme LOISEUR Nicole
Secrétaire de séance : Mme Alexia GUILLET

La séance a été précédée d'une présentation de l'école privée alternative hors contrat « 1,2,3 Soleil » par Monsieur Martin FORRAT. Au vu de leurs besoins, cette structure est à la recherche d'un local plus grand pour accueillir leur école. Leur demande au Conseil est donc de pouvoir louer les locaux de la Marmottière. M Forrat a présenté aux élus le fonctionnement de l'école, les types de publics accueillis ainsi que les avantages pouvant découler d'une installation sur Châtel. Le Conseil Municipal délibèrera lors d'une prochaine séance sur cette demande.

A 21h, Madame Fanny LACROIX, Maire, ouvre la séance

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'approuver le PV du Conseil Municipal du 3 octobre 2020.

Administration générale – Finances – Ressources humaines - intercommunalité :

1. Convention de refacturation des consommations de gaz aux locataires

La Commune assure le remplissage de la cuve de gaz des logements situés 22 et 40 impasse du Vieux Chêne. La facture est adressée à la Commune qui ensuite refacture en fonction des consommations aux locataires. Il faut prévoir par délibération cette refacturation et prévoir des conventions avec chacun des locataires.
Le locataire rembourse à la Commune sa consommation en gaz de la façon suivante :

1. Un acompte est émis en début du mois et payable le dernier jour du mois,
2. Le compteur affecté au logement est relevé en fin d'année au mois de décembre,
3. En début d'année suivante, la consommation réelle de gaz de l'année est calculée et le coût total de la consommation et les acomptes payés. Cette différence, en plus ou en moins, est appliquée à l'acompte du mois de recalcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ces modalités et d'autoriser Mme la Maire à faire les démarches correspondantes.

2. Convention de refacturation des entretiens de chaudières aux locataires

La Commune assure l'entretien des chaudières gaz des logements situés 22 et 40 impasse du Vieux Chêne. La facture est adressée à la Commune qui ensuite refacture aux locataires. Il faut prévoir par délibération cette refacturation et prévoir des conventions avec chacun des locataires.
Le locataire rembourse à la Commune l'entretien de la façon suivante :

1. Une demande d'acompte d'un douzième est émis en début du mois et payable le dernier jour du mois,
2. En début d'année suivante, en fonction de la facture d'entretien les acomptes sont régularisés et réactualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ces modalités et d'autoriser Mme la Maire à faire les démarches correspondantes.

3. Convention d'adhésion à PAYFIP : paiement en ligne

En application de l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017-1775 du 28 décembre 2017, les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes.

Vu la demande 09 octobre de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère de régulariser la situation de la commune de Châtel-en-Trièves et l'émission régulière de factures faisant l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public ;

Considérant que le dernier coût connu du commissionnement carte bancaire pour le secteur public local était de 0.25 % du montant réglé + 0.05 € par an par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'application PAYFIP permettant le règlement des créances à distance en présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité ;
- D'autoriser la mise en place du moyen de paiement en ligne (PAYFIP) à destination des usagers pour l'ensemble des factures et titres émis à compter du 1er décembre 2020 ;
- D'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget correspondant à l'article 627 « services bancaires et assimilés » ;
- De charger Madame la Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

4. Convention de mise à disposition d'un agent à la Commune de St Jean d'Hérans

La Commune de Saint-Jean-d'Hérans qui fait face à une difficulté momentanée de service due à un arrêt de travail sollicite la commune de Châtel-en-Trièves afin que cette dernière mette à disposition temporaire une agent administrative.
Madame Manon BOSSE, fonctionnaire territoriale à Châtel-en-Trièves serait mise à disposition en vue d'exercer les missions et activités de service public détaillées sur sa fiche de poste.
La mise à disposition serait consentie à temps non complet, en cas d'absence ou d'empêchement d'un des agents de la Commune d'accueil.
La mise à disposition serait conclue pour une durée de 3 ans maximum, renouvelables.
Durant le temps de mise à disposition Madame Manon BOSSE serait affectée dans les locaux de la mairie de St Jean d'Hérans. Elle effectuerait 4.375 heures de travail par semaine en moyenne les mercredis.
La Commune de Châtel-en-Trièves continuera de gérer la situation administrative de Madame Manon BOSSE et lui versera sa rémunération correspondant à son grade d'origine
La Commune de Saint-Jean-d'Hérans ne verse aucun complément de rémunération à l'exception des remboursements de frais professionnels, notamment les frais de déplacement entre la mairie siège de la Commune de Châtel-en-Trièves et la mairie de la Commune de Saint-Jean-d'Hérans. Le montant de la rémunération et des charges sociales versé par la Commune de Châtel-en-Trièves sera remboursé par la Commune de Saint-Jean-d'Hérans au prorata du temps de mise à disposition.
Madame Fanny LACROIX donne son accord de principe et propose au Conseil municipal de prendre acte de cette décision.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition qui lui est faite pour la mise à disposition du fonctionnaire Manon Bosse et d'autoriser Mme la Maire à signer la convention.

5. Correction d'une délibération de 2018 : création d'un emploi d'agent polyvalent à 13/35ème

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent et le problème de formalisme de la délibération 2018-098 du 18 octobre 2018 créant un poste d'agent polyvalent à 13h hebdomadaires qui nomme expressément la personne qui occupait auparavant le poste,

Considérant qu'il faut corriger cette délibération pour qu'elle soit légalement correcte,

Sur proposition de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, à raison de 13/35èmes, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
    - fonction d'accueil des gîtes,
    - fonction d'accueil du chalet d'alpage et de la salle des fêtes de Cordéac,
    - nettoyage et entretien des bâtiments communaux de Cordéac (Mairie – école.),
    - remplacement en cas d'absence de l'agent dédié aux bâtiments communaux de St Sébastien,
    - ponctuellement, remplacement du service animation.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès de droit aux emplois publics.

6. Changement des horaires d'accueil du public de la mairie annexe de Cordéac

Considérant l'objectif d'adaptabilité des services publics aux besoins des usagers ;
Considérant l'analyse de la fréquentation de l'accueil du public de la mairie annexe de Cordéac ;
Il est proposé au Conseil de modifier les horaires d'ouverture de l'accueil du public de la mairie annexe de Cordéac comme suit :

- Fermeture de l'accueil du mardi, justifiée par une quasi-absence de public durant ces horaires.
- Augmentation de l'accueil des périodes plus fréquentées :
  - 1h de plus le mercredi - ouverture de 9h à 12h.
  - 1h de plus le vendredi – ouverture au public de 13h30 à 16h30.
- Le mardi la mairie annexe sera ouverte pour les administrés souhaitant des RDV avec les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme indiqué ci-dessus les horaires d'accueil du public de la mairie annexe de Cordéac.

Transition énergétique - logement :

7. Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

Le Département de l'Isère souhaite inciter les collectivités publiques de l'Isère à réaliser davantage de travaux et d'investissement performants énergétiquement par le biais de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) correspondant aux travaux entrepris.

Le Département de l'Isère a signé une charte d'engagement avec la société Certynergy, entreprise de référence du secteur des CEE. A ce titre Certynergy accompagne les Communes pour réaliser des travaux d'isolation des combles perdues par soufflage performant énergétiquement par le biais de la valorisation des CEE correspondant aux travaux entrepris.

Il est donc proposé au Conseil de signer une convention avec Certynergy pour fixer les conditions selon laquelle la société participera financièrement à la réalisation des opérations éligibles au dispositif des CEE.

La signature de cette convention vise une efficacité à court terme concernant l'isolation des combles de nos bâtiments et notamment des logements communaux avec en vue la diminution des factures énergétiques pour nos locataires. Madame la Maire expose au Conseil municipal que néanmoins la réflexion de bénéficier d'un ***« économe de flux »*** sur notre territoire doit se poursuivre pour répondre à un enjeu bien plus global que celui de cette simple action. Pour ce faire, dans les mois qui viennent, il conviendra d'engager sur ces questions, une réflexion dans le cadre plus large d'une intercommunalité choisie associant dans la démarche les communes de la Communauté de Communes à laquelle nous appartenons.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la Convention, et donne mandat à Certynergy d'entreprendre les actions nécessaires à l'application de cette décision pour la réalisation des démarches liées aux CEE et des missions qui lui sont confiées.

Décisions du Maire :

Par délégation du Conseil Municipal Madame le Maire a pris plusieurs décisions :

8. Signature de la convention de déneigement avec Trièves Travaux

Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en place un service hivernal doté de moyens efficaces, respectueux du principe de l'égalité des citoyens ainsi que de la règlementation du temps de travail et de repos des agents communaux ;
Considérant les besoins du service déneigement et la proposition de convention de l'entreprise Trièves Travaux pour la mise à disposition d'un chauffeur ;
Considérant le devis de l'entreprise Trièves Travaux concernant les tarifs horaires d'un chauffeur ainsi que le coût de l'astreinte pour la période allant du 15 novembre 2020 au 15 mars 2021 ;
Madame le Maire, sur délégation du conseil municipal a signé la convention avec Trièves Travaux.

9. Signature du contrat pour l'assurance du personnel

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat annuel de prévoyance statutaire des agents communaux ;
Considérant le contrat proposé par l'intermédiaire CIGAC près de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne répondant aux besoins de la collectivité de Châtel-en-Trièves ;
Madame le Maire, sur délégation du conseil municipal a décidé de signer le contrat de prévoyance statutaire avec CIGAC pour la durée annuelle allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Questions diverses :

- **Vente aux enchères - adjudication du lot 6 à la Commune de Châtel-en-Trièves :** La vente aux enchères concernant les terrains de l'indivision Arnaud s'est déroulée le 13 octobre 2020. Monsieur le Maire délégué de Saint-Sébastien, adjoint au Maire de la commune nouvelle, Hervé LABADIE, a représenté la Commune lors de cette vente aux enchères et a obtenu l'attribution du lot.
- **Retour des Cantines Rebelles :** Les 13 et 14 octobre 2020 se tenait l'AG de l'association « un + Bio » ainsi que la cérémonie de Victoires des Cantines Rebelles. Madame Julia SEKELLY adjointe, Jean Pierre AGRESTI 1er Adjoint membre du Conseil d'Administration de l'Association Un Plus Bio, Madame Fanny LACROIX Maire, s'y sont rendus pour le compte de la Commune de Châtel qui est adhérente depuis 2017. L'atelier des adhérents permet aux projets communaux de s'inscrire dans un réseau d'accompagnement. L'association s'ouvre plus largement sur des enjeux de bien manger, de diététique mais aussi économiques et sort du clivage bio/pas bio. L'association va également rentrer au Conseil National de la Restauration Collective au sein d'un groupe de travail. Ce réseau très utile permet de prendre connaissance de projets similaires à Châtel : Le Maire de Laugraulet-du-Gers (Commune de 544 habitants) qui a conduit avec sa municipalité un projet de restauration pour les scolaires et personnes âgées, invite cordialement les conseillers de Châtel à venir visiter (une fois que les conditions sanitaires seront réunies).
- **Congrès des élus de Montagne** : Madame Fanny LACROIX, Maire, a participé au Congrès annuel des élus de Montagne organisé par l'ANEM – association nationale à laquelle la Commune adhère. Il en ressort un réseau de grande qualité où les enjeux de nos territoires de montagne dépassent les clivages politiques traditionnels. Les échanges sur les grands enjeux de la montagne ont été riches : l'augmentation de la fréquentation touristique et l'adaptation au changement climatique ont été particulièrement abordés.
- **Retour du Conseil d'école :** Le Conseil d'école n'a pas pu se tenir du fait du confinement. Cependant Mme la Maire a partagé la minute de silence en hommage à Samuel Paty, le lundi 2 novembre 2020, dans l'école publique de Châtel-en-Trièves, en présence des enfants, de l'institutrice, de l'AVS, des agents du service animation et du coordinateur EMALA. Un travail sur les symboles de la République et sur la fraternité a été conduit par notre professeur des écoles Fabienne DINNE. Ce travail va être mis en forme en guirlande qui pourra être mis à l'honneur lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre.
- **Point sur le Bulletin municipal :** Les élus sont invités à faire parvenir pour le 14 octobre dernier délai leurs articles. Le prochain Bulletin Municipal sera distribué autour du 15 décembre.
- **Commissions Intercommunales :** La Communauté de Communes du Trièves demande à la municipalité de désigner ses représentants aux commissions intercommunales. Après discussions les conseillers suivants ont été nommés aux commissions :

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Economie et emploi	Christian JACQUET	Valérie COLIN
Agriculture et alimentation	Julia SEKELLY	Jean-Louis SERRE
Foret et filière bois	Alain CHABUEL	Jean-Pierre AGRESTI
Tourisme	Fanny LACROIX	Christian JACQUET
Aménagement et urbanisme	Jean-Pierre AGRESTI	Alexia GUILLET
Gestion des déchets	Hervé LABADIE	René BARTHALAY
Développement durable	Gérard BATOUX	Jean-Louis SERRE
Culture et patrimoine	Dominque VETIER	Jean-Pierre AGRESTI
Petite enfance- enfance jeunesse- Famille	Florence BLANCHET	Dominque VETIER
Vie scolaire	Florence BLANCHET	Dominque VETIER
GEMAPI	Jean-Pierre AGRESTI	Jean-Louis SERRE
Eau potable	Jean-Louis SERRE	Jean-Pierre AGRESTI
Finances	René BARTHALAY	Hervé LABADIE
CLECT	Fanny LACROIX	Jean-Pierre AGRESTI

- **Incivilités** : Des administrés nous ont signalé des incivilités conduites au sein du cimetière de Cordéac pendant la période de la Toussaint. Un travail va être organisé autour de l'importance de ce lieu, de la citoyenneté et du respect des biens communs en coordination entre l'école et le service périscolaire.

A 23h30 la séance étant terminée, Madame la Maire clôt la séance du Conseil Municipal.

Le Maire
Fanny LACROIX

Mairie de CHÂTEL-EN-TRIEVES